

**MAIRIE DE
BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
03 février 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : **11**

Absents : **4**

Procurations : **3**

Votants : **14**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 2-3

**Objet : Suppression de 2
postes permanents.**

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine, Madame COURTOUX Cécile donne procuration à Monsieur DESHONS Frédéric.

Absent : Monsieur CELLIER Jérôme,

Monsieur ROQUEBERT Joël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la fermeture de 2 postes permanents qui n'ont plus lieu d'être au sein de la collectivité, à ce jour.

Il s'agit d'un emploi permanent d'attaché, à temps complet, au secrétariat de Mairie et d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, au service des ateliers municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et des représentés** :

- La suppression d'un emploi permanent d'attaché, à temps complet, au secrétariat de Mairie
- La suppression d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, au service des ateliers municipaux

BousSENS, le 13 février 2026
Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.